

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 153-2015, 11 mars 2015

CONCERNANT la nomination de sous-ministres associés et adjoints au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Alain Kirouac, sous-ministre associé engagé à contrat, chargé du Secrétariat à la Capitale-Nationale au ministère du Travail, soit engagé à contrat pour agir à titre sous-ministre associé chargé du Secrétariat à la Capitale-Nationale au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, à compter des présentes et pour un mandat prenant fin le 6 juillet 2017;

QUE mesdames Anne Parent et Suzanne Thérien, sous-ministres adjointes au ministère du Travail, administratrices d'État II, soient nommées sous-ministres adjointes au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE madame Johanne Bourassa, sous-ministre associée responsable d'Emploi Québec au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et secrétaire générale de la Commission des partenaires du marché du travail, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre associée responsable d'Emploi Québec au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et secrétaire générale de la Commission des partenaires du marché du travail, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE mesdames Martine Bégin et Chantal Maltais ainsi que monsieur Jean Audet, M^e Patrick Thierry Grenier et M^e Pierre E. Rodrigue, sous-ministres adjoints au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administrateurs d'État II, soient nommés sous-ministres adjoints au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 532-2014 du 18 juin 2014 continue de s'appliquer à monsieur Alain Kirouac pour la période s'échelonnant du 11 mars 2015 au 6 juillet 2017 en faisant les adaptations nécessaires;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Johanne Bourassa comme sous-ministre associée du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à mesdames Martine Bégin et Chantal Maltais ainsi qu'à M^e Patrick Thierry Grenier et M^e Pierre E. Rodrigue comme sous-ministres adjoints du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à mesdames Anne Parent et Suzanne Thérien ainsi qu'à monsieur Jean Audet comme sous-ministres adjoints du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62922

Gouvernement du Québec

Décret 154-2015, 11 mars 2015

CONCERNANT une autorisation à Pro-Vert Sud-Ouest de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme de financement communautaire ÉcoAction

ATTENDU QUE Pro-Vert Sud-Ouest a l'intention de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme de financement communautaire ÉcoAction, afin de réaliser le projet intitulé La cour du CLSC ouvert sur sa communauté;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation

préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE Pro-Vert Sud-Ouest est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE Pro-Vert Sud-Ouest soit autorisé à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme de financement communautaire ÉcoAction, afin de réaliser le projet intitulé La cour du CLSC ouvert sur sa communauté, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62923

Gouvernement du Québec

Décret 155-2015, 11 mars 2015

CONCERNANT une autorisation à l'Éco-quartier Cartierville de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme de financement communautaire ÉcoAction

ATTENDU QUE l'Éco-quartier Cartierville a l'intention de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme de financement communautaire ÉcoAction, afin de réaliser le projet intitulé Parcours fraîcheur Saint-Simon;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE l'Éco-quartier Cartierville est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Éco-quartier Cartierville soit autorisé à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme de financement communautaire ÉcoAction, afin de réaliser le projet intitulé Parcours fraîcheur Saint-Simon, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62924

Gouvernement du Québec

Décret 156-2015, 11 mars 2015

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Saint-Eustache de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de partage des frais de Parcs Canada pour les lieux historiques nationaux

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Eustache a l'intention de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme de partage des frais de Parcs Canada pour les lieux historiques nationaux, afin de réaliser le projet de conservation du lieu historique national du Canada du Moulin-Légaré;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Eustache est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :